



Procès-verbal du conseil municipal du 30 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le 30 novembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 23 novembre 2018

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME – ENVIRONNEMENT

- 1.1. Autorisation au Maire de signer une convention de servitude pour l'installation de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique au profit du département de l'Isère

2. AFFAIRES FINANCIERES

- 2.1. Rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges

4. AFFAIRES SOCIALES

- 4.1. Subventions aux associations relevant de l'action sociale, du logement, de la prévention et du sanitaire
- 4.2. Subvention pour l'association pour le développement de l'emploi et de la formation
- 4.3. Subvention pour l'association Solid'Action

5. AFFAIRES JEUNESSE ET VIE LOCALE

- 5.1. Avenant à la convention de partenariat entre la commune de Crolles et la maison des jeunes et de la culture de Crolles
- 5.2. Partenariat association FOCSKI (Froges Olympique Club de Ski)
- 5.3. Glisse 2019 – Aide à la location de matériel
- 5.4. Subvention événementielle pour l'association « Gym et Rythme Crolles »

7. AFFAIRES SCOLAIRES

- 7.1. Aide communale pour l'accès des familles aux classes transplantées (Année scolaire 2018-2019)
- 7.2. Participation financière aux frais de fonctionnement de la classe Ulis
- 7.3. Participation des communes dépendant du centre médico scolaire de Crolles

8. AFFAIRES CULTURELLES

- 8.1. Subvention aux opérateurs pour la mise en œuvre du projet de coopération décentralisée Crolles-Zapatoca « Des Alpes aux Andes » pour l'année 2018

9. RESSOURCES HUMAINES

- 9.1. Tableau des postes création – suppression de poste
- 9.2. Fixation du nombre de représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) place auprès de la commune de Crolles

PRESENTS : Mmes. **BELIN DI STEPHANO, BOUCHAUD, CAMPANALE, FRAGOLA** (sauf pour la délibération n° 082-2018), **GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND**
MM. BESSY, BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, DEPLANCKE, FORT, GAY (sauf pour la délibération n° 082-2018), **GERARDO, GIMBERT, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD**

ABSENTS : Mmes. **BARNOLA** (pouvoir à Mme. GROS), **BOURDARIAS, CHEVROT** (pouvoir à Mme. FRAGOLA), **DEPETRIS, GODEFROY**.
MM. GLOECKLE (pouvoir à M. PEYRONNARD), **LE PENDEVEN**.

Mme. Françoise BOUCHAUD a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2018

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** demande, dans sa deuxième intervention en page 2, que soient ajoutés les termes « rue Charles de Gaulle » à la suite de « le déplacement des parkings ».

Elle demande également, dans son intervention en page 3 que les termes « Le prix du logement social » soient remplacés par « Le prix du logement en accession sociale ».

M. **Marc BRUNELLO** demande, dans sa deuxième intervention en page 5, que les termes « il lui semble, cuisinent en local » soient remplacés par « cuisinent dans leurs locaux »

Une fois ces modifications apportées, le procès-verbal du conseil municipal du 19 octobre est approuvé à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

Délibération n° 079-2018 : Autorisation au Maire de signer une convention de servitude pour l'installation de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique au profit du département de l'Isère

Monsieur le conseiller délégué aux espaces publics rappelle que le département de l'Isère s'est engagé, à travers la constitution d'un Réseau d'initiative publique très haut débit (RIP THD) à rendre raccordable à la fibre optique la totalité des territoires isérois sur lesquels les opérateurs privés de télécommunications n'interviennent pas.

Afin de permettre le déploiement de ce réseau Très Haut Débit, actuel ou futur, le Département doit procéder à l'installation d'infrastructures techniques propres à ce réseau de communications électroniques. Pour ce faire, il s'est rapproché de la commune afin d'obtenir l'autorisation d'implanter des équipements sur son domaine privé communal.

Ces travaux nécessitent la pose d'un réseau de communications électroniques, le passage des infrastructures d'accueil de câbles de communications électroniques (fourreaux et chambres télécom) et d'un ou plusieurs câbles de fibre optique, sous les parcelles communales suivantes, appartenant à son domaine privé : AY 201, AY 202 (secteur Pré Blanc), ZB 66, ZB 423, ZB 425, et ZB 427 (secteur Iles du Rafour).

Dans cet objectif, une convention de servitude de passage doit être établie entre le département et la commune, pour une durée de 25 ans. Elle n'entraîne aucune contrepartie financière.

M. **Gilbert CROZES** indique que les travaux passant sous le domaine public sont tous terminés et la fibre va bientôt être posée, d'ici au printemps prochain. La rétrocession au délégataire de service public, Isère Fibre, va être faite au 2^{ème} trimestre 2019. Les lotissements seront desservis par un point de mutualisation. Il précise que la commune reste propriétaire des terrains objet de la présente délibération.

M. **Claude MULLER** demande quand les crollois peuvent espérer avoir la fibre chez eux.

M. **Gilbert CROZES** répond que c'est le conseil départemental qui gère le planning. Fin 2019, Isère Fibre va démarrer la partie terminale de l'aménagement et les zones commerciales seront desservies en priorité.

M. **Francis GIMBERT** ajoute que ce sera au plus tard en 2021 pour les entreprises de plus de 5 salariés et les établissements publics. Puis, pour tout le monde, 2024.

M. **Gilbert CROZES** note que la commune a reçu beaucoup d'appels de copropriétés suite au message d'information passé dans le journal municipal de novembre sur le conventionnement avec Isère Fibre. Toutes les informations nécessaires sont présentes sur le site d'Isère THD.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** trouve dommage que les travaux dans la rue Léo Lagrange n'aient pas fait l'objet d'une information à la population.

M. **Gilbert CROZES** précise qu'il y avait un grand panneau informatif juste devant le NRO.

M. le **Maire** ajoute que oui, mais pas aux abords des tranchées.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** répond que lorsqu'elle est passée elle n'a pas vu d'information.

M. **Marc BRUNELLO** estime qu'il aurait été possible de mettre quelques messages sur les panneaux lumineux, cela aurait été bien.

M. **Vincent GAY**, sur ces travaux, indique que rue des Libellules l'enrobé a été cisailé sans aucune signalisation, ce qui est extrêmement dangereux, notamment pour les cyclistes.

M. **Gilbert CROZES** ajoute que ce point a été signalé hier et qu'il lui a été indiqué que ce serait rebouché dès aujourd'hui. Il n'a cependant pas vérifié et rejoint M. Gay sur la dangerosité de l'absence de signalisation.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention de servitude de passage ainsi que tous les documents y afférant.

2 - AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n° 080-2018 : Rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) a été créée par délibération de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 25 avril 2014.

La CLETC est composée d'un représentant par commune et présidée par le vice-président aux finances (soit 46 membres). La commune de Crolles y est représentée par son maire.

Le rôle de cette commission est d'évaluer les transferts de charges entre la communauté de communes Le Grésivaudan et ses communes membres.

L'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2018 a fait l'objet d'un rapport validé par la commission des transferts de charges le 20 septembre dernier.

Ce rapport est maintenant soumis à l'approbation, à la majorité qualifiée, des conseils municipaux des communes membres.

A l'issue de cette procédure, le conseil communautaire pourra fixer le montant définitif des attributions de compensation pour 2018 et effectuer les versements

M. le **Maire** rappelle les transferts de compétences opérés vers la communauté de communes Le Grésivaudan, notamment la Médiathèque et la petite-enfance. La CLETC évalue le montant des charges induites par ces transferts, montant qui vient ensuite en déduction de l'attribution de compensation de la commune. Il précise, sur le transfert des zones d'activités, que l'acte notarié a été signé la semaine dernière.

Mme. **Françoise CAMPANALE** indique que la compétence des zones d'activité était jusqu'en 2018 soumise à définition de l'intérêt communautaire et la communauté de communes Le Grésivaudan n'était pas propriétaire des terrains. Depuis le 1^{er} janvier 2018 il n'y a plus de définition d'intérêt communautaire, ce qui a mené au choix du transfert de propriété.

M. **Francis GIMBERT** ajoute le transfert obligatoire, induit par la loi Notre, de la GEMAPI. Sur l'exercice de cette compétence, le Préfet a précisé que les ASA ont en charge les responsabilités des propriétaires avec une compétence de mise en valeur des terrains en zone agricole et, si elles le souhaitent, l'entretien des rives des cours d'eau.

M. le **Maire** expose qu'en ligne il y a le récapitulatif de l'ensemble des charges transférées et précise que les communes sont souveraines pour approuver le rapport de la CLETC. Le conseil communautaire doit ensuite délibérer conformément aux communes.

M. **Vincent GAY** demande si un éclairage pouvait être apporté par rapport au litige en cours avec le Collet-d'Alleverd.

M. **Francis GIMBERT** répond qu'il n'y a rien sur ce point dans le rapport de la CLETC car suite au recours de la commune d'Alleverd, cette dernière a été dessaisie au profit du Préfet. Il a statué par arrêté sur les charges transférées mais Alleverd a attaqué l'arrêté. Ce recours est toutefois non suspensif et la communauté de communes Le Grésivaudan est assez confiante sur l'issue du recours.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges joint en annexe.

4 - AFFAIRES SOCIALES

Délibération n° 081-2018 : Subventions aux associations relevant de l'action sociale, du logement, de la prévention et du sanitaire

La commune a la volonté de soutenir financièrement des associations œuvrant dans les domaines de l'action sociale, du logement de la prévention et du sanitaire et, notamment, pour des actions ayant pour finalité un soutien, un suivi ou un accompagnement de public fragilisé par la maladie, l'âge, le handicap ou la dépendance, la précarité socioprofessionnelle.

Mme. **Patricia MORAND** expose les différentes missions assumées par ces associations. En ce qui concerne l'APEPLEAH, elle avait déjà reçu une subvention de 300 € l'an dernier. L'AGARO est une nouvelle association subventionnée pour la commune. Elle regroupe des médecins, des soignants, des patients et des accompagnants et propose des thérapies complémentaires aux traitements médicaux.

M. **Francis GIMBERT** précise que cette association se situe sur le territoire de la commune de Villard-Bonnot et que c'est la communauté de communes Le Grésivaudan qui l'héberge.

M. le **Maire** salue cette capacité à amener un mieux être sans traitement chimique.

Suite à la réflexion menée dans le cadre de la Commission Solidarité le 18 septembre 2018 et, **après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de soutenir ces projets et d'approuver le versement à ces associations des subventions proposées.

NOM	SUBVENTION PROPOSEE
ADFI (association pour la défense de la famille et de l'individu)	150 €
APEPLEAH (Ecole au pied du lit)	300 €
AGARO (Association Grenobloise d'aide et de recherche en oncologie)	500 €
	950 €

Délibération n° 082-2018 : Subvention pour l'association pour le développement de l'emploi et de la formation (ADEF)

Madame la conseillère municipale déléguée aux solidarités, à l'habitat social et vice présidente du CCAS, rappelle la volonté affirmée depuis 2007 de la commune de soutenir l'action menée par l'ADEF (association loi 1901 pour le Développement de l'Emploi et de la Formation) en faveur de l'insertion sociale et professionnelle par l'octroi d'une subvention couvrant une partie de leur loyer et des charges afférentes.

L'association a pour projet social de favoriser l'accès à l'emploi des personnes confrontées à des difficultés sociales et / ou professionnelles. Elle utilise le monde économique dans une finalité sociale. Elle participe au développement local du Grésivaudan et contribue à faire évoluer le regard des acteurs économiques sur les publics en difficulté.

L'association compte 8 salariés permanents et 218 salariés en insertion en 2017. Elle a proposé 55 000 heures de travail. 61 salariés en insertion sont sortis de l'ADEF dont 69 % en « sorties dynamiques » (emploi durable ou emploi de transition)

La commune est engagée pour maintenir l'activité de l'association dans le local situé 50 Impasse Moissan, afin de poursuivre un accueil et un accompagnement de proximité (local occupé par celle-ci depuis 2014, et dont le bailleur est l'OPAC).

Mme. **Annie FRAGOLA** et M. **Vincent GAY** quittent l'assemblée.

Mme. **Patricia MORAND** indique que l'association existe depuis plus de 30 ans et expose qu'elle rencontre de plus en plus de difficultés pour trouver des personnes pour travailler.

Mme. **Françoise CAMPANALE** précise que la commune fait appel à elle pour des remplacements.

M. le **Maire** confirme tout en rappelant le travail de rationalisation fait sur ces derniers.

Mme. **Françoise BOUCHAUD**, sur les remplacements, indique qu'il y a des postes qui peuvent mettre en difficulté tant le personnel ADEF que l'agent devant le former.

Suite à la réflexion menée dans le cadre de la commission finances et relations économiques le 12 octobre 2018 et **après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, attribue une subvention d'un montant de 7000 € à l'association ADEF.

Mme. **Annie FRAGOLA** et M. **Vincent GAY** rejoignent l'assemblée.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** demande si elle peut avoir des informations sur la situation actuelle de l'ADEF considérant les difficultés évoquées.

Mme. **Annie FRAGOLA** répond que leur situation est cette année plus positive mais que c'est encore très difficile.

M. **Vincent GAY** ajoute que le signal d'alarme avait été tiré par la commune du fait de la perte de beaucoup d'heures et cela a permis à l'association de prendre les mesures pour ne pas plonger financièrement. Le nombre d'heures remonte cette année.

Mme. **Françoise CAMPANALE** demande des informations sur l'association A 2 Mains qui est dans une logique de formation des personnes pouvant répondre aux difficultés rencontrées sur certains types de postes avec le personnel de l'ADEF.

Mme. **Annie FRAGOLA** répond que c'est une autre façon de travailler, c'est la suite logique dans le parcours d'insertion des personnes avec une prise en charge différente.

M. **Vincent GAY** ajoute que les deux structures font de la formation des personnes et, d'ailleurs, sont gérées par les mêmes personnes.

Délibération n° 083-2018 : Subvention pour l'association Solid'Action

Monsieur le conseiller délégué à l'économie, au commerce, à l'emploi et à l'insertion indique que l'association « Solid'Action » est une association œuvrant sur la communauté de communes Le Grésivaudan qui a pour but de favoriser l'accès et le maintien au logement et à l'emploi des personnes les plus vulnérables particulièrement exclues du monde du travail.

Solid'Action accueille des personnes en « échec d'insertion », en majorité Sans Domicile Fixe (SDF), toxicomanes et alcool-dépendantes. Les personnes qu'elle accueille ont entre 17 et 63 ans. Le public est très hétérogène tant au niveau des parcours que des profils.

Solid'Action bénéficie pour cela d'un agrément de 22 places de CHRS (centre d'hébergement et de réinsertion sociale) et de 27 postes répartis comme suit : 6 places en AVA (Atelier d'Adaptation à la Vie Active), 10 postes sur l'ACI (atelier et chantier d'insertion) Brigade Verte de Saint Hilaire du Touvet et 11 postes sur l'ACI Entreprise Solidaire de Crolles.

M. **Vincent GAY** expose qu'il s'agit là d'une association qui s'adresse à des personnes très éloignées de l'emploi, en grande précarité. L'objectif est l'accompagnement par une équipe avec un encadrement de gens de la profession. Ils font un travail extraordinaire et il est donc important de les soutenir. Il espère que l'association perdurera sans le Directeur actuel qui va partir à la retraite.

Suite à la réflexion menée dans le cadre de la commission finances et relations économiques le 12 octobre 2018 et **après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, attribue une subvention d'un montant de 1000 € à l'association Solid'Action.

5 - AFFAIRES JEUNESSE - VIE LOCALE

Délibération n° 084-2018 : Avenant à la convention de partenariat entre la commune de Crolles et la maison des jeunes et de la culture de Crolles

La Maison des Jeunes et de la Culture de Crolles a obtenu en 2018 l'agrément d'Espace de Vie Sociale (EVS) délivré par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

L'Espace de Vie Sociale est un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle. Il accueille toute la population en veillant à la mixité sociale et permet aux habitants de s'exprimer, concevoir et réaliser leurs projets.

Cet agrément délivré par la CAF permet d'obtenir un financement spécifique. Ainsi, en 2018, la MJC va percevoir 21 983 € au titre de l'EVS.

Cette somme n'est pas contractuelle (non précisée dans la convention avec la CAF) et donc susceptible de variation d'une année sur l'autre car elle est fonction de leur BP et de leur activité si j'ai bien compris

Les axes d'intervention de l'EVS tels qu'adoptés par la MJC et la CAF sont les suivants :

- Axe 1 : Faire vivre la mixité sociale
- Axe 2 : Développer les liens intergénérationnels
- Axe 3 : Soutenir la fonction parentale
- Axe 4 : Agir ensemble (partenariats, maillage, initiatives et participation sur le territoire)
- Axe 5 : Poursuivre et développer notre positionnement d'acteur du développement social local

La commune prend acte de l'agrément d'Espace de Vie Sociale (EVS) de la Maison des Jeunes et de la Culture de Crolles et se félicite de la reconnaissance par la Caisse d'allocation familiale du travail effectué par la MJC de Crolles.

Les axes d'un EVS étant cohérents avec ceux portés par la commune, il est proposé de les intégrer aux objectifs définis à l'article 1 de la convention signée entre la commune et la MJC pour la période 2016 / 2019.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** souligne le gros travail réalisé pour en arriver là. C'est un équipement d'animation de la vie locale qui s'adresse à l'ensemble de la population même si le nom, historiquement, est Maison des Jeunes et de la Culture.

Mme. **Patricia MORAND** souligne le travail important fait avec la MJC sur le quartier des Ardillais et, notamment, le temps qui va être organisé après les fêtes pour décorer les allées. Cela permet de créer du lien social dans le quartier.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** précise que la CAF demande un fléchage de la subvention qu'elle donne.

Au regard des axes mentionnés et de leur concordance avec ceux portés par la commune et, **après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve l'avenant à la convention entre la commune de Crolles et la MJC de Crolles.
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Délibération n° 085-2018 : Partenariat association FOCSKI (Froges Olympique Club de Ski)

Madame l'Adjointe chargée de l'éducation et de la jeunesse indique que, pour la 11^{ème} année consécutive, le Froges Olympique Club de Ski (Focski) souhaite s'impliquer dans l'organisation des sorties ski / snowboard des mercredis et samedis après-midi hors vacances scolaires.

Au regard du bon déroulement de l'activité les dix années précédentes et de la convergence des objectifs des deux parties, elle propose de renouveler cette action de partenariat pour la saison glisse 2019.

En cohérence avec l'action sociale d'aide aux séjours et aux activités déjà développée par la commune (délibération n° 85/2009), les familles crolloises dont le quotient familial est inférieur à 1372 € pourront bénéficier d'une aide financière appelée « aide à la glisse », selon les mêmes modalités que les aides aux activités.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** indique que ces sorties rencontrent un grand succès et que la commune maintient le critère de découverte.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** demande si on connaît le nombre de participants.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** répond qu'elle n'a pas les données ici mais qu'elle les fera passer.

Après cet exposé et, **après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent au partenariat avec le Focski,
- valide l'octroi d'aides financières aux familles.

Délibération n° 086-2018 : Glisse 2019 – Aide à la location de matériel

Madame l'adjointe chargée de l'éducation et de la jeunesse indique que le coût de la location du matériel est un frein à l'accès des familles, notamment les plus modestes, aux sorties de ski, qu'elles soient organisées par le Froges Olympique Club ou mises en place directement par le service jeunesse et vie locale en partenariat avec la MJC. Elle propose de renouveler le dispositif d'aide à la location de matériel mis en place depuis l'hiver 2013 (délibération n° 119/2013).

En cohérence avec l'action sociale d'aide à la location d'instruments de musique déjà développée par la commune (délibération n° 85/2009) les familles dont les enfants participent à l'opération Glisse (mercredi-samedi et vacances scolaires d'hiver) pourront se voir rembourser une part du prix de la location.

La prise en charge sera calculée sur la base de 95 % du coût pour les quotients familiaux inférieurs à 500 € et selon une dégressivité régulière jusqu'au quotient familial maximum de 1372 €. Elle sera plafonnée à un montant maximal de 200 € par équipement et par saison et limitée à la location d'un équipement par enfant et par saison. Cette aide sera versée directement aux familles et sera donc indépendante du prestataire de location.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- renouveler le dispositif d'aide à la location de matériel.
- valider les modalités d'aide aux familles proposées.

Délibération n° 087-2018 : Subvention événementielle pour l'association « Gym et Rythme Crolles »

Monsieur l'adjoint chargé des sports indique que « Gym & Rythme Crolles » est une association crolloise qui a pour but la pratique de la gymnastique rythmique et artistique en loisir et en compétition.

Les bons résultats sportifs 2017 - 2018 ont permis à plusieurs équipes de l'association de se qualifier en fin de saison pour les finales nationales de la Fédération Française de Gymnastique et de l'Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique, respectivement à Belfort et Agen. La politique menée par l'association est de prendre à sa charge les frais liés à ce type de compétitions pour tous les adhérents concernés, soit au total 37 personnes (déplacements et logements). Dans ce cadre, l'association sollicite la commune de Crolles aux fins d'obtenir une subvention relative à ces frais de déplacement.

La commission Sports Culture Animations Patrimoine et Coopération Internationale du 11 octobre 2018 a donné un avis favorable à l'attribution de cette subvention.

M. **Patrick PEYRONNARD** indique que cette association comporte 330 adhérents dont 50 % de crollois et 50 % du territoire de la communauté de communes Le Grésivaudan. Le projet a concerné 37 personnes pour un budget global de 5 000 €. Il précise que le club va organiser les 08 et 09 juin 2019 les championnats de France.

M. le **Maire** ajoute que c'est un bel évènement, lourd à organiser avec des retombées positives pour la commune.

M. **Jean-Philippe PAGES** ne prend pas part au vote de cette délibération.

Considérant le rôle de l'association « Gym & Rythme Crolles » dans la vie locale et la politique sportive de la commune et **après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, attribue une subvention d'un montant de 1 000 €.

7 – AFFAIRES SCOLAIRES

Délibération n° 088-2017 : Aide communale pour l'accès des familles aux classes transplantées (Année scolaire 2018-2019)

Madame l'adjointe aux affaires scolaires explique que, suivant la volonté du conseil municipal pour un accès aux classes découvertes pour tous, l'aide financière communale permet, grâce à une attribution basée sur le quotient familial, de diminuer les frais à la charge des familles.

Cette subvention consiste en une enveloppe globale répartie entre les classes qui seront retenues pour l'année scolaire 2018-2019.

La commune participera aux classes de découverte à hauteur de **dix jours par école**. Les dix jours peuvent se répartir sur plusieurs classes sur la base d'une nuitée minimum dans la mesure où le projet pédagogique est validé par l'inspection académique. Pour des projets spécifiques dépassant l'enveloppe (par exemple 2 classes de 10 jours), il pourra être possible de répartir sur 2 ans.

Pour faire suite à une proposition de la Communauté de communes d'une classe transplantée au centre de Saint-Maximin, une participation sera également possible sur un barème propre. Cette proposition, principalement destinée aux écoles maternelles, pourra, pour les écoles primaires de plus de 5 classes, venir se rajouter aux 10 jours si cela reste dans l'enveloppe globale du budget.

L'aide attribuée par la commune laissera, dans tous les cas, un montant minimum de 4 € par jour à la charge des familles pour les séjours avec nuitée et de 2 € pour les classes transplantées à la journée si le repas est facturé par le prestataire.

Monsieur le Maire propose donc d'attribuer, pour l'organisation des classes de découverte, les aides suivantes dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée :

A. Pour les séjours avec nuitée(s)

1. Aide en fonction du quotient familial
 - a) Aide de base (attribuée au Quotient Familial)

Aide de base pour les séjours avec nuitée	
QF	aide communale par jour
0 – 511	40.00 €

512 – 795	28.00 €
796 – 1070	20.00 €
1071 – 1477	15.00 €
1478 et plus	9.00 €

- b) Une allocation forfaitaire pourrait être attribuée **de manière exceptionnelle** dans la limite de 4 nuitées en fonction du projet du séjour :

Allocation forfaitaire dans la limite de 4 nuitées	
QF	aide communale par nuitée
0 – 511	40.00 €
512 – 795	28.00 €
796 – 1070	20.00 €
1071 – 1477	15.00 €
1478 et plus	9.00 €

2. Aide forfaitaire pour frais annexes de 87.00 € et de 28.00 € par classe pour l'achat d'une trousse à pharmacie, à verser sur le compte divers frais administratifs de l'école.

B. Pour les classes transplantées à la journée sur le territoire du Grésivaudan :

Aide classe transplantée à la journée	
QF	Aide communale par jour
0 – 511	8.00 €
512 – 795	7.00 €
796 – 1070	5.00 €
1071 – 1477	3.50 €
1478 et plus	2.50 €

Mme. **Françoise BOUCHAUD** expose que les séjours transplantés sont en voie de disparition, notamment en raison des difficultés pour mettre en œuvre les mesures de sécurité imposées. Les séjours à Saint-Maximin permettent une découverte du territoire et une sensibilisation au respect de la nature.

Mme. **Françoise CAMPANALE** précise que, cette année, est ajoutée une aide supplémentaire à l'aide de base.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** indique que oui, de façon tout à fait exceptionnelle en examinant le projet.

M. **Claude MULLER** demande si les séjours à Saint-Maximin vont s'arrêter.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** répond que non, ce sont juste ceux avec nuitée.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve les modalités d'octroi déterminées ci-dessus pour la participation de la commune aux séjours ou classes transplantées,
- approuve les montants de participation financière déterminés ci-dessus alloués aux séjours ou classes transplantés avec nuitée pour l'année scolaire 2018-2019,
- autorise Monsieur le Maire à attribuer une allocation forfaitaire exceptionnelle en fonction du projet de séjour.

Délibération n° 089-2018 : Participation financière aux frais de fonctionnement de la classe ULIS
--

Madame l'adjointe chargée de l'Education et de la jeunesse expose que, la commune de Crolles accueille depuis 2005 une classe d'intégration scolaire qui à la rentrée 2016 est devenue une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) au sein de l'école Cascade.

Elle indique que les charges de fonctionnement de la classe ULIS sont calculées au réel en fin d'année scolaire sur la base de l'année scolaire écoulée et facturées aux communes au prorata du nombre d'enfants scolarisés dans cette classe.

Chaque année au mois de septembre, la participation sera donc calculée sur l'année n-1 et répartie entre les communes dont les enfants sont originaires.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- autorise Monsieur le Maire à passer des conventions de participation financière aux frais de fonctionnement de sa classe ULIS auprès des communes dont sont originaires les enfants accueillis ;
- sollicite une participation calculée en fonction des dépenses réelles de l'année scolaire écoulée.

Délibération n° 090-2018 : Participation des communes dépendant du centre médico scolaire de Crolles

Madame l'adjointe chargée de l'éducation et de la jeunesse expose aux membres du conseil municipal que le centre médico scolaire installé à Crolles assure le suivi des élèves de 45 communes (13 908 élèves dont 920 élèves Crollois à la rentrée 2017).

La délibération n° 095-2015 du 25 septembre 2015 a acté la collaboration entre les différentes communes en répartissant les frais de fonctionnement du CMS sur la base de l'année budgétaire n-1, à partir des dépenses réelles du centre au prorata du nombre d'élèves.

Les charges de fonctionnement seront calculées au mois de septembre pour l'année scolaire précédente, en fonction des dépenses réelles de fonctionnement constatées de l'année scolaire antérieure. Elles seront ensuite réparties entre les communes bénéficiaires, au prorata du nombre d'élèves concernés.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** indique qu'une commune a refusé de payer et, du coup, la commune leur a demandé de se rapprocher d'un autre centre médico scolaire.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le calcul de la répartition de la participation des communes dépendant du CMS comme indiqué ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes avec les communes bénéficiaires.

8 – AFFAIRES CULTURELLES

Délibération n° 091-2018 : Subvention aux opérateurs pour la mise en œuvre du projet de coopération décentralisée Crolles-Zapatoca « Des Alpes aux Andes » pour l'année 2018

Madame la conseillère déléguée à la coopération internationale rappelle que la deuxième année de coopération décentralisée entre Crolles et Zapatoca a vu la mise en œuvre du programme « Des Alpes aux Andes : les jeunes coopèrent ! » depuis le mois de janvier 2018.

Elle expose que, pour la mise en œuvre des axes développement local / écotourisme et éducation à la Paix et à la citoyenneté mondiale, les deux opérateurs Tétraktys et l'Ecole de la Paix, ont chacun perçu une subvention en 2018, liée au reversement des cofinancements obtenus de la part du Ministère dans le cadre de l'appel à projets Jeunesse III.

Au vu du travail réalisé par les opérateurs en 2018 sur le projet « Des Alpes aux Andes : les jeunes coopèrent ! », et conformément à l'article 4.1 de la convention évoquée ci-avant, est à présent soumis au vote du conseil municipal le versement d'une subvention aux opérateurs au titre de l'année 2018.

Madame la conseillère déléguée à la coopération internationale indique que les rapports d'activité 2018 ont été mis à disposition pour consultation sur Internet.

Mme. **Sophie GRANGEAT** détaille les actions exposées dans la note de synthèse jointe au projet et précise que l'association Tétraktys est orientée vers l'écotourisme tandis que l'Ecole de la Paix est plus tournée vers l'éducatif.

M. le **Maire** ajoute que la commune va chercher des subventions auprès du Ministère des Affaires Etrangères, le prochain appel à projet allant bientôt sortir. Il précise que le premier comité de pilotage de l'AFD s'est tenu il y a quelques semaines et que l'Université va se joindre au projet.

M. **Claude MULLER** estime qu'il serait bien de faire un document récapitulatif car le conseil vote au fil de l'eau sans avoir une vision globale.

Mme. **Sophie GRANGEAT** répond que tout est précisé dans la convention de base.

M. le **Maire** ajoute qu'il y a également les échanges qui se tiennent en SCAPCI.

Mme. **Sophie GRANGEAT** conclut en indiquant qu'il y aura un bilan financier présenté la prochaine fois.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2018 à l'association Tétraktys pour un montant de 8 000 €,
- approuve le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2018 à l'association l'Ecole de la Paix pour un montant de 6 400 €,
- engage les dépenses correspondantes sur la ligne 6574 du budget communal.

9 - RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 092-2018 : Tableau des poses création – suppression de poste

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de permettre de prendre en compte l'évolution de la carrière d'un agent de la collectivité.

Transformation de postes :

Suite à la réussite par un agent d'exploitation – ouvrier de maintenance des bâtiments –électricien, de l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, il est proposé de transformer le support existant :

Filière	Nbre postes concernés	Ancien poste	Nouveau poste
Technique	1	Adjoint technique à 35 h (ATECH2-34)	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 35 h (ATECH-P2-30)

Délibération n° 093-2018 : Fixation du nombre de représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) placé auprès de la commune de Crolles

Monsieur le Maire propose de conserver le nombre de représentants titulaires du personnel de Crolles au sein du CHSCT à 6 (et un nombre égal de représentants suppléants) et de maintenir le paritarisme numérique au sein de l'instance en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

M. **Marc BRUNELLO** fait remarquer qu'il y a un souci dans la partie décision du projet, avec 6 représentants du personnel et 5 de la collectivité.

M. le **Maire** répond qu'il s'agit d'une coquille, qu'il y en a bien 6 de chaque comme indiqué dans le corps du projet et que ce sera corrigé.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- fixer à 6 titulaires et 6 suppléants le nombre de représentants du personnel au sein du CHSCT de Crolles,
- maintenir la parité numérique en fixant à 6 titulaires et 6 suppléants le nombre de représentants de la collectivité au sein du CHSCT.



La séance est levée à 21 h 45

